

THEMES DISCUTES AU COURS DE L'ATELIER SUR LES MICRO-BARRAGES A SANDARE

02 Décembre 2004

- 1- Histoire des micro- barrages dans le Sahel
- 2- Les différentes étapes de réalisation d'un micro- barrage
- 3- Etudes de cas Barrages de Séoundé, Sandaré, Seredji
- 4- La cohésion sociale dans la réalisation et dans l'exploitation d'un barrage
- 5- Le parcellaire pour une exploitation optimale
- 6- Les structures de gestion du barrage
- 7- L'appropriation du barrage et les problèmes liés à la maintenance

1. Contexte de l'avènement des micro-barrages dans le Sahel : Eudes du cas de Sandaré et Seredji

Jusque vers les années 1970, les principales terres cultivées par les paysans sahétiens se situaient sur les plateaux et les versants. Grâce à une grande disponibilité foncière et une pluviométrie normale, la mise en culture de ces terres permettait d'atteindre l'autosuffisance alimentaire tout en autorisant certaines techniques de régulation des sols, notamment la pratique de la jachère. L'équilibre écologique était donc plus ou moins respecté et la satisfaction des besoins humains atteinte dans la plupart des régions sahétiennes.

Les bas-fonds étaient alors des zones de libres accès pour le bétail (transhumance et abreuvement) et des lieux privilégiés pour la cueillette des fruits et du bois ; quelques fois la culture de céréales de sécurité telles le sorgho ou le maïs et plus fréquemment le riz y était pratiqué. En fin ces zones de points d'eau temporaires et permanents permettaient l'approvisionnement en eau des populations pour les besoins agricoles et domestiques.

Depuis plus d'une trentaine d'années, la pression démographique et la nécessité d'augmenter la production agricole pèsent de plus en plus les terroirs villageois déjà fortement fragilisés par des périodes de sécheresse prolongées. Pour trouver des solutions à ces contraintes, les sociétés rurales ont progressivement modifié leurs techniques et habitudes culturelles en mettant ces zones en exploitation

L'aménagement et la mise en valeur des bas-fonds sahétiens accompagnent donc une dynamique rurale, déclenchée par un contexte climatique et social en évolution permanente.

2. Les différentes étapes de la réalisation d'un barrage

2-1 Formulation de la demande locale :

Elle est faite par le village en assemblée villageoise. Cette demande est visée par l'autorité communale afin que la commune soit informée de l'intention du village.

2-2 Expédition de la demande :

Elle est envoyée au niveau d'une structure capable de soutenir et d'accompagner le projet (Agence KARED)

2-3 Analyse de la demande Elle est faite par la structure qui a accueilli la demande et consiste à :

- Etude des photos aériennes et carte IGN,

- Réunions villageoises pour vérifier l'origine de la demande et la pertinence des objectifs,
- Visite sommaire du bas-fond proposé à l'aménagement afin d'apprécier le potentiel existant,
- Restitution de la visite en assemblée générale (potentialités, atouts et contraintes)

2-4 Soumission de la demande locale auprès des partenaires financiers pendant les assises du comité de pilotage :

A cette phase, la demande peut être approuvée et inscrite dans le plan d'opération.

2-5 Réalisation des études : 3 études sont à réaliser:

- Etude monographique ou étude du milieu : (milieu physique, les aspects socio-culturels, socio-économique, organisation sociale du village, les infrastructures existantes, problématique de développement du village, etc.)
- Etude de faisabilité sociale : (étude socio-foncière, dynamique sociale, consensus local sur le choix du site et les objectifs assignés au futur projet, capacité de participation du village à la réalisation du projet, convention locale entre propriétaires terriens et population sur la gestion et l'exploitation des terres aménagées, etc.)
- Etude technique pour l'élaboration du dossier : Levés topographiques et élaboration du dossier technique (type d'ouvrage, longueur et hauteur de l'ouvrage, coût de réalisation, superficie inondable, durée des travaux, etc.)

2-6 Restitution du dossier provisoire au village et finalisation du dossier.

2-7 Soumission du dossier à des bailleurs de fonds pour recherche de financement.

2-8 Elaboration des conventions pour la réalisation des travaux et pour la mise en valeur du futur projet (village/KARED ; propriétaires terriens/village).

2-9 Consultation des entreprises et contractualisation pour la réalisation des travaux.

2-10 Suivi de l'exécution, réceptions de l'ouvrage à la fin des travaux et transfert de propriété.

3. Etude de cas : SEOUNDE, SANDARE, SEREDJI

Pour une meilleure compréhension et de sensibilisation des participants à cet atelier, il s'agira ici, d'appliquer site par site, les différentes étapes précédemment citées ci-haut afin de déceler de façon solennelle les insuffisances ou les omissions qui ont été faites au moment de la conception de chaque aménagement; et quelles sont aujourd'hui leurs conséquences sur l'organisation du village, la gestion et exploitation de ces aménagements ?

4. Cohésion sociale dans la réalisation et dans l'exploitation

- Choix de site consensuel pour la réalisation du barrage,
- Définition des objectifs pertinents et répondant à des besoins réels pour le développement du village,
- Existence de convention entre les propriétaires terriens et la population sur l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage,
- Degré de mobilisation du village au moment de la réalisation,
- Existence d'une structure de gestion (comité) dynamique et opérationnelle en terme d'exploitation et de maintenance,
- Attente et degré de mobilisation du village au tour de l'exploitation et de la maintenance de l'ouvrage,
- Existence d'une caisse de redevance dont les conditions d'alimentation et d'utilisation sont explicitement définies et respectées par les différents groupes d'intérêts liés à l'aménagement.

5. Le parcellaire pour une exploitation optimale

Le barrage est un investissement collectif et productif. D'autre part, les activités qui y sont pratiquées sont considérées comme mesquines, donc exigeantes en terme de temps et main d'œuvre. Cependant la mise en valeur d'une superficie assez importante par une famille ou par un individu s'avère difficile compte tenu de son occupation sur les autres cultures considérées comme principales.

Ainsi, les cultures pratiquées dans le bas-fond ne demandant pas une superficie assez importante, il est donc normal pour atteindre une exploitation optimale que tout le village puisse en profiter de façon directe ou indirecte de lopins de terre dans la zone aménagée.

La notion de parcellaire doit être comprise comme un « *droit d'usage* » et non un « *droit de propriété* »

Son application au niveau d'un aménagement doit être toujours précédée de l'existence d'une convention locale, issue d'une concertation endogène et dûment signée entre les propriétaires terriens et la population. Cette convention définit: appartenance foncière, les règles de partage et d'attribution des parcelles, les activités interdites à des non-propriétaires terriens, la validité et la cessation de la convention, etc.

Le barrage ayant une durée de vie limitée, le parcellaire ne peut et ne pourrait en au cas remettre en cause le droit foncier traditionnel. C'est pourquoi, l'existence d'une convention locale sert et servira de « *garde-fou* » durant toute la vie du barrage.

6. Les structures de gestion du barrage

- Le comité de gestion et d'exploitation (6 à 7 personnes)
- Le conseil du village (le chef de village et ses conseillers)
- Les groupes d'intérêts (maraîchers, riziculteurs, arboriculteurs, éleveurs,
- Le maire de la commune

7. Appropriation du barrage et les problèmes d'entretien

Le barrage émanant d'une demande locale, réalisé et exploité par la même communauté, il est donc évident qu'elle est le premier responsable de cet investissement ; ensuite vient le conseil communal qui est le responsable local et légal du développement économique, social et culturel de la commune.

En ce qui concerne les problèmes liés à l'entretien on peut citer entre autre :

- La démotivation de certaines couches sociales ou familles due aux difficultés d'accès des terres aménagées,
- Manque de concertation au sein d'une structure ou entre les structures mises en place pour la gestion de l'aménagement,
- Difficultés de mobiliser les ressources nécessaires pour faire face aux travaux d'entretiens et de réparations.

Nioro, le 02/12/2004

Préparé et présenté par :
Equipe PACEDEL/KARED
Nioro du Sahel